



Oeko-Service Luxembourg SA mandatée sur la base de l'amendement de la Loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht®

Rapport annuel sur les droits de l'homme 2024 **SDK/SuperDrecksKëscht – Oeko-Service Luxembourg SA**

La **SuperDrecksKëscht**® (SDK) au Luxembourg, ce sont des actions du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité avec les communes, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce dans le cadre de la gestion nationale des déchets.

La **SuperDrecksKëscht**® (SDK) est une marque mise en place dans le cadre des tâches de l'état luxembourgeois en matière de gestion des ressources. Elle axe ses activités sur la stratégie définie par l'UE avec une priorité à la prévention suivie par la réutilisation et le recyclage, la valorisation (par ex. énergétique) et, enfin, l'élimination des déchets. La **SDK** a pour mission d'utiliser et de mettre en pratique les informations les plus récentes pour une gestion de haute qualité et durable des ressources tant au niveau économique qu'écologique. L'accomplissement de cette mission lui donne un caractère exemplaire dans la restructuration écologique de notre société. Cette fonction de modèle doit devenir un moteur pour toutes les parties impliquées dans l'économie nationale sur la voie de la préservation de l'environnement et de l'efficacité des ressources.

En sa qualité de chargé de mission, Oeko-Service Luxembourg SA assume toutes les obligations légales et autres - par ex. autorisations et contrats - pour l'action **SuperDrecksKëscht**®. L'organe consultatif suprême de l'action **SuperDrecksKëscht**® est le comité de pilotage composé de six membres, à savoir d'un représentant du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB), de l'Administration de l'environnement, de représentants de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce, ainsi que de la Direction du chargé de mission.

La **SuperDrecksKëscht** – Oeko-Service Luxembourg SA est abrégée par **SDK** dans la suite.

La **SDK** a signé en date du 06/07/2022 le Pacte national Entreprises et Droits de l'Homme et s'est ainsi engagée à sensibiliser ses employés et ses parties prenantes au thème des droits de l'homme, à nommer un délégué aux droits de l'homme, à former ses employés au thème des droits de l'homme, à installer une stratégie d'entreprise pour identifier les thèmes relatifs aux droits de l'homme, à établir un processus de dénonciation des violations des droits de l'homme, ainsi qu'à publier un rapport annuel sur les droits de l'homme.

Déclaration de principes (A1)

La **SDK** déclare sur son site Web,

<https://sdk.lu/protection-des-droits-de-l-homme/>

qu'elle s'engage en faveur de la protection des droits de l'homme conformément aux spécifications du Pacte national Entreprises et Droits de l'Homme et publie sa Déclaration des droits de l'homme sur le site Web mentionné. L'engagement en faveur de la protection des droits de l'homme est également présenté dans les rapports publiés (voir ci-dessous). (A1.3, C1.2).



Plusieurs aspects sont communiqués dans le cadre des certifications, en particulier pour la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi dans le cadre des systèmes de gestion de l'environnement. Le code environnemental de la **SDK** reprend ainsi des aspects relatifs aux droits de l'homme. Au début de l'année 2025, un code de conduite, qui contient également l'engagement volontaire de protéger les droits de l'homme, a été rédigé et mis en vigueur par la direction.

Depuis 2011, la **SDK** s'est vu attribuer sans interruption le label RSE pour la responsabilité sociale des entreprises. En outre, elle est certifiée depuis 1999 selon la norme de gestion environnementale ISO 14001 et depuis 2016 selon la norme européenne EMAS. Elle publie dans ce cadre des rapports annuels de durabilité qui s'orientent sur la norme internationale GRI. En tant qu'action œuvrant sous le mandat du MECB, la **SDK** s'engage en outre à respecter les objectifs de durabilité de l'ONU qui forment la base du 3^e Plan national de durabilité.

Plusieurs aspects des droits de l'homme ont ainsi été développés dans le cadre de l'élaboration des systèmes de management et des processus d'audit (A1.1). Comme la mission de la **SDK** concerne tout d'abord la gestion nationale des ressources et le développement durable, les parties prenantes nationales sont au premier plan (A1.2).

Le 26/09/2019, la **SDK** signait en outre la Charte de la Diversité Lëtzebuerg soutenue par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Cet engagement se reflète dans le rapport annuel de durabilité transmis aux employés et aux parties prenantes. Il sert également à sensibiliser le personnel et les parties prenantes (C1.2).

Ancrage des droits de l'homme dans l'entreprise (A2, C1)

Stratégie de l'entreprise

La stratégie d'entreprise présentée dans le code de conduite, la politique environnementale et les principes directeurs de la **SDK** (voir Annexes 1,2 et 3) reprend des directives générales sur la politique des droits de l'homme.

Délégué aux droits de l'homme et équipe RSE/protection du climat (A2.1) (voir Annexe 4)

Comme exigé, la **SDK** a nommé un délégué aux droits de l'homme en signant la déclaration d'engagement volontaire et a inscrit ce point dans l'organigramme des délégués. En outre, l'équipe RSE/protection du climat et la délégation du personnel s'occupent des thèmes relatifs aux droits de l'homme. Un membre de la direction et de la délégation du personnel fait également partie de l'équipe RSE/protection du climat.

Les réunions au sein de l'équipe RSE/protection du climat concernent les thèmes et aspects qui sont également couverts dans le cadre de la certification RSE, à savoir la stratégie d'entreprise, la gestion d'entreprise, la responsabilité sociale des entreprises et l'environnement/le développement durable. L'approvisionnement/l'achat est à cet égard un thème pertinent pour les droits de l'homme (A2.2, C1).

Les réunions entre la délégation du personnel et la direction portent notamment sur le respect des principes directeurs qui concernent plus particulièrement les droits des employés (A2.2).



Dans le cadre de la certification EMAS/ISO 14001, le comité de pilotage - consultant pour toutes les activités de la **SDK** - discute également de thèmes relatifs aux droits de l'homme, en particulier les exigences ainsi que les opportunités et les risques liés aux parties prenantes. (A2.2).

Un programme environnemental/de durabilité est mis à jour chaque année dans le cadre de la certification EMAS/ISO 14001. Il couvre également des points relatifs aux droits de l'homme. Dans la mesure du possible, l'atteinte des objectifs est contrôlée par le biais d'indicateurs quantitatifs (C5).

Sensibilisation et formation des employés (A2.3)

La formation obligatoire EMAS - organisée tous les deux ans pour tous les employés ainsi que l'année de leur entrée en fonction pour les nouveaux employés - traite en particulier du thème des droits de l'homme en relation avec les critères d'approvisionnement, ainsi que dans le cadre de la gestion des parties prenantes.

La dernière formation obligatoire pour tous les employés a eu lieu en 2024. Le thème des droits de l'homme y a été traité séparément et explicitement.

Par ailleurs, une formation continue et une sensibilisation des employés au développement durable sont organisées en permanence et concernent à bien des égards les thèmes relatifs aux droits de l'homme.

Processus de dénonciation des violations des droits de l'homme

Ceci était déjà possible dans le cadre des principes directeurs et de la stratégie EMAS/RSE mais n'était toutefois pas encore explicitement indiqué comme tel. Un bureau interne de signalement fut mis sur pied en décembre 2023 pour tous les employés dans le cadre de la loi sur les lanceurs d'alerte (loi du 16 mai 2023 portant transposition de la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019). Un point de contact pour les parties prenantes externes et un processus de signalement ont été mis en place début 2024. (C6). (voir Annexe 7)

Gestion des parties prenantes dans le cadre des chaînes de création de valeur ajoutée (A2.4, C2)

La **SDK** a défini les exigences et attentes ainsi que les opportunités et les risques liés à toutes les parties prenantes dans le cadre de l'UMS EMAS/14001. Les principales parties prenantes et le type de coopération sont repris dans une liste de gestion des parties prenantes. Les réunions avec les principales parties prenantes sont documentées dans des procès-verbaux.

Ces réunions couvrent également les thèmes relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les critères d'approvisionnement ainsi que les critères d'établissement de relations commerciales. Les activités de la **SDK** se limitent généralement au Luxembourg. Les fournisseurs proviennent du Luxembourg et des pays limitrophes de l'UE. On trouve toutefois des franchisés en Suisse, en Suède et en Allemagne. Leur respect de la philosophie **SDK** est inspecté par le biais d'un contrôle de conformité.

Points forts / aspects majeurs en lien avec les droits de l'homme (B)

Aucune violation grave des droits de l'homme n'a été observée en 2024, que ce soit directement auprès de la **SDK** ou auprès des franchisés (C3).



Les 2 aspects majeurs de la **SDK** au Luxembourg couvrent les domaines suivants :
l'approvisionnement et l'achat de ressources et de biens, ainsi que le traitement et le transport des déchets jusqu'aux destinataires (entreprises de recyclage / élimination des déchets).

1. Approvisionnement et achat de ressources et de biens

Critères relatifs aux fournisseurs (Annexe 5)

Pour les fournisseurs, la priorité va à ceux qui portent le label **SDK fir Betriber**. Les critères appliqués ensuite sont la participation au concept **SDK fir Betriber** sans label et la présentation d'une certification environnementale. On applique ainsi le principe de la proximité puisque ce sont des entreprises sises au Luxembourg qui sont sélectionnées en premier lieu. En outre, les entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire sont privilégiées.

Si le respect des droits de l'homme ne fait pas explicitement partie des critères de sélection, il est indirectement repris par le respect des critères relatifs aux fournisseurs.

Aucune violation grave des droits de l'homme n'a été observée en 2024 auprès des fournisseurs (C3).

Critères relatifs aux produits (Annexe 5)

Les critères relatifs aux produits portent entre autres sur les points suivants : conditions de travail socialement responsables côté production (exigences minimum de l'OIT ; droit à un salaire minimum vital et à des conditions de travail saines) et commerce équitable.

Le délégué RSE / aux droits de l'homme contrôle de manière aléatoire le respect des critères relatifs aux produits.

Exemples :

- Vêtements de travail : vêtements de travail certifiés Fair Trade dans la mesure où les aspects relatifs à la sécurité – par ex. pour la manipulation de produits chimiques ou facilement inflammables - l'autorisent

- Café : café certifié Fair Trade

- Produit locaux comme par ex. « Téi vum Séi », produits Ramborn

2. Traitement et transport des déchets jusqu'aux destinataires

La sélection des destinataires satisfait aux exigences strictes de la Loi du 21 mars 2012 dans sa version modifiée du 9 juin 2022, notamment par rapport au §13 Valorisation, au §14 Réemploi, préparation à la réutilisation et recyclage, au §15 Élimination et au §16 Principes d'autosuffisance et de proximité. On garantit ainsi a priori l'absence d'exportations en dehors de l'espace économique européen (UE et Suisse) et du coup le respect des lois européennes strictes en matière de droit du travail et de droit social.

En outre, la **SDK** procède régulièrement à des audits et privilégie les entreprises disposant de systèmes de gestion environnementale certifiés et d'autres certifications (C4).



Le potentiel de ressources permet en outre une représentation claire des processus de production inverse (recyclage) ainsi qu'une liste détaillée des quantités de matières premières secondaires générées par les processus. La **SDK** privilégie ainsi les destinataires présentant un taux maximum de récupération des matières premières secondaires.

Un suivi des matières premières distribuées par le destinataire n'est pas (encore) prévu. Il est toutefois supposé que celles-ci restent au sein de l'espace économique européen.

Les graisses alimentaires usagées forment un cas particulier. Le système de certification REDCert garantit ici que ces matières premières proviennent de sources légales et non pas d'une agriculture non durable (par ex. huile de palme non durable provenant de forêts tropicales défrichées).

Aucune violation grave des droits de l'homme n'a été observée en 2024 auprès des destinataires (C3).

Annexe 1 Code de conduite

Annexe 2 Politique environnementale

Annexe 3 Principes directeurs

Annexe 4 Organigramme des délégués

Annexe 5 Critères d'approvisionnement

Annexe 6 Tableau des droits de l'homme SDK

Annexe 7 Signalisation des plaintes, recours et réclamations